



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
De l'Ensemble Scolaire
Lycées et 3^e PEP

Accepté par tous, élèves, parents et éducateurs, le présent règlement veut permettre la réalisation du Projet Éducatif

I- Introduction :

L'organisation de la Vie Scolaire dans les Etablissements privés, y compris sous contrat d'Association, n'est soumise à aucun texte réglementaire édicté par l'Education Nationale (Loi du 31/12/1959). Cependant, si les procédures et les moyens peuvent varier, le règlement suivant s'inspire logiquement des principes édictés par la loi sur l'Education du 10 juillet 1989 et de la circulaire du 11 juillet 2000 fixant les obligations et les droits des lycéens dans les établissements publics. **Reste que l'inscription dans l'établissement engage l'élève et la famille au respect de chaque point du règlement intérieur remis dès la rentrée à chaque élève.**

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chacun de respecter ces exigences de travail, tenue et conduite ... En cas de non respect de ce règlement et selon la gravité de la faute, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Travail supplémentaire,
- Renvoi de cours,
- Avertissement oral,
- Retenue,
- Avertissement écrit,
- Contrat de comportement ou d'assiduité,
- Exclusion temporaire avec ou sans présence dans l'établissement (15 jours maximum par décision du chef d'Établissement),
- Commission de vie scolaire,
- Convocation devant le conseil de discipline pour exclusion temporaire ou définitive.

Les fautes les plus graves peuvent entraîner la convocation immédiate du Conseil de discipline.

Composition du Conseil de discipline :

Il se réunit en cas de fautes graves de travail ou de conduite (par exemple : vol, fraude aux contrôles, violence manifeste, consommation ou fourniture de produits illicites, inconduite, manque réitéré de travail, notes longtemps insuffisantes ...).

La composition est laissée à l'appréciation du chef d'Établissement. Il pourra être composé de :

- l'élève mis en cause,
- les délégués des élèves,
- un parent d'élève (désigné par le Président de l'APEL),
- le professeur principal,

- la ou les personne(s) concernée(s) par la mise en cause le cas échéant,
- le ou les responsables légaux de l'élève,
- Des enseignants extérieurs à l'équipe pédagogique,
- Un représentant des personnels administratifs,
- le conseiller d'éducation,
- le chef d'Établissement ou son représentant.

Le Conseil peut proposer une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements ou toute autre décision d'un des conseils sont communiqués par courrier aux parents.

En tout état de cause, la sanction finale est toujours prise par le Chef d'établissement qui peut, par ailleurs, en cas d'urgence, prendre toute décision qui s'impose, sans faire appel aux différents conseils. En cas d'exclusion définitive il s'engage à fournir à la famille de l'élève l'adresse d'établissement(s) où il pourra poursuivre sa scolarité.

Bulletins scolaires

L'année scolaire est répartie en trimestres ou semestres. Chaque trimestre ou semestre est conclu par un conseil de classe qui permettra de constituer un bulletin scolaire.

Le travail et le comportement des élèves font l'objet d'appréciations sur les bulletins :

- Félicitations,
- Compliments,
- Encouragements pour le travail,
- Mise en garde pour le travail et/ou comportement,
- Avertissement travail et/ou comportement.

TRAVAIL

• En classe de 2de les professeurs assurent un suivi personnalisé par le biais d'***une grille de non respect des règles de travail et de discipline.***

• Le contrôle des connaissances est effectué régulièrement dans chaque classe sous forme de devoirs surveillés, d'examens trimestriels ou d'examens blancs - suivant les niveaux.

• Permanences : le travail en autonomie est possible, sous la responsabilité des élèves dans une salle attribuée en début d'année. Un contrôle est effectué : présence et discipline.

• Informations des familles :

- relevés de notes à la fin de chaque période consultables sur école directe,
- bulletins trimestriels envoyés par courrier,
- rencontres parents-professeurs,
- en dehors de ces réunions, il est toujours possible de demander un rendez-vous, par téléphone ou par l'intermédiaire du Carnet de Correspondance.

1 - OBLIGATION DES ELEVES

**Les horaires de l'établissement, site de la Verrerie, site des Mirepoises, site des Soubirous :
Lycée Général, Technologique et Professionnel.**

7h55 Rentrée dans l'établissement,
8h00 Début du 1^{er} cours,
8h55 Début du 2^{ème} cours,
9h50 RECRÉATION,
10h05 Fin de la récréation,
10h10 Début du 3^{ème} cours,
11h05 Début du 4^{ème} cours,
12h00 Fin des cours du matin, Sortie de Midi
Repas
12h55 Début du 5^{ème} cours,
13h50 Regroupement dans la cour,
13h55 Début du 6^{ème} cours,
14h50 Début du 7^{ème} cours,
15h45 RÉCRÉATION,
16h00 Fin de la récréation,
16H05 Début du 8^{ème} cours,
17h00 Fin des cours, Sortie de 17h00
17h00 Début du 9^{ème} cours,
17h20 Début de l'étude,
17h55 Fin du cours
18H45 Fin de l'étude, Rassemblement des internes sur le site des Soubirous.

1) Devoir d'assiduité

C'est-à-dire participer aux cours, aux contrôles des connaissances et au respect des horaires propres à l'Ensemble Scolaire Saint-Etienne. Afin de respecter le travail du groupe classe, au-delà de 10 minutes, l'élève qui arrivera en retard ne sera pas autorisé à intégrer la classe. Il fera obligatoirement enregistrer son retard à la Vie Scolaire et rejoindra la permanence muni d'un billet, puis se présentera aux cours suivants prévus dans son emploi du temps.

REMARQUES : Présence dans l'établissement et prévention de l'absentéisme.

Tous les cours sont obligatoires et les présences sont contrôlées à chaque heure. **Ils donnent lieu à une évaluation mensuelle de l'absentéisme. Celle-ci sera communiquée au professeur principal et à l'équipe pédagogique au moment des conseils de classe.** Pour faciliter leur contrôle et justifier les absences, les élèves devront avoir en permanence leur carnet de liaison sur eux. Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande préalable au chef d'Établissement ou aux conseillers d'éducation, seuls habilités à juger de la validité du motif indiqué. Pour les absences non prévisibles, les parents devront avertir l'établissement dans les meilleurs délais par téléphone, mail ou fax. Toute absence devra être justifiée par un écrit signé des parents et remis à la vie scolaire. Chaque absence est comptabilisée en ½ journée sur le bulletin scolaire.

En cas d'absences répétées et non excusées, et conformément à la loi, un signalement auprès de l'Inspection Académique sera effectué. Un rappel par courrier sera envoyé aux familles au bout de 3 absences non justifiées par écrit. Si le nombre d'absences ou de retards est important, le cas de l'élève sera examiné, et pourra entraîner une sanction.

Cependant, avant toute démarche, l'élève et la famille seront convoqués pour remédier à cette situation. En cas de persistance de ce type de comportement, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Conseil de discipline.

Il ne sera admis **aucun rendez-vous (dentiste, auto-école...) pendant les cours.** Avec l'accord des parents les élèves **majeurs** externes et demi-pensionnaires peuvent justifier eux-mêmes leurs absences. Les Parents en sont malgré tout informés. Un document devra être remis auprès de la vie scolaire pour tout élève majeur.

Les pensionnaires ou demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la journée ou le mercredi après-midi (sauf autorisation dûment signalée et signée). En cas d'absence d'un enseignant en milieu de matinée ou d'après-midi, les élèves devront aller en étude.

En raison de la diversité des sites pour les repas de midi : self aux Soubirous, ou OPEN aux Mirepoises, les élèves des lycées (Professionnel, Général et Technologique ainsi que les 3^{ème} PEP) seront autorisés à circuler librement **de 11h55 à 13h00**. Un contrôle de présence sera effectué aux passages du service de restauration, et un autre à 13h00 en salle d'étude pour les élèves n'ayant pas de cours et n'ayant aucune autorisation de sortie de l'établissement (cf document de rentrée – « Autorisation de sortie Lycée Professionnel, Général et Technologique).

Nous rappelons que l'établissement **n'est pas autorisé à distribuer des médicaments**, sauf demande écrite des parents (traitement médical sur ordonnance).

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

Nous vous demandons d'être attentifs et vigilants avant de signer toute autorisation sur le carnet de correspondance. Nous vous rappelons que l'école accueille les élèves à partir de 7h30, et qu'une permanence surveillée est assurée de 8h. à 17h.

☒ Pour des raisons de sécurité et de respect du voisinage, le stationnement des élèves est désormais strictement interdit devant les différents sites de l'établissement. . Dans un souci de sécurité, nous nous permettons d'insister et vous demandons de veiller à ce que les élèves ne soient pas « livrés à eux-même » avant d'entrer en classe le matin, entre 12h. et 14h. et après 16h.

☒ Dès que l'établissement est ouvert, les élèves doivent rentrer.

☒ Circulation des élèves entre les Sites – Soubirous/Mirepoises :

Les élèves se rendent seuls en autonomie sur les différents sites, un contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sur chaque site, au self comme à l'OPEN.

☒ Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant l'heure des rentrées.

Les externes,

☒ Rentrée possible pour la première heure de cours prévue à l'emploi du temps, ou en cas d'absence prévue de professeur, ou de modification de l'emploi du temps.

☒ Sortie possible après la dernière heure de cours de la demi-journée fixée dans l'emploi du temps, et en cas d'absence de professeur avec une autorisation signée au dos du carnet de correspondance pour l'année.

Les demi-pensionnaires

☒ Rentrée possible pour la première heure de cours prévue à l'emploi du temps, ou en cas d'absence prévue de professeur, ou de modification de l'emploi du temps.

☒ Sortie possible qu'après la dernière heure de cours de l'après-midi selon la décision du responsable légal, document remis à la vie scolaire en début d'année.

Les pensionnaires ne peuvent sortir que selon les autorisations remises en début d'année. Rappel : Aucune autorisation de sortir le matin, uniquement après le repas de midi.

Il est rappelé qu'entre deux heures de cours, l'étude est obligatoire.

En cas d'absence de professeur, en fin de demi-journée, les élèves doivent respecter la décision des responsables légaux remis à la vie scolaire en début d'année : Autorisation de sortie Lycée Professionnel, Général et Technologique. Dans tous les cas nous vous demandons de veiller à la ponctualité et à l'assiduité en cours de vos enfants.

Toute sortie de l'établissement sans autorisation entrainera la suppression des sorties pendant 7 jours.

Ils peuvent être sanctionnés en cas de non respect de ces consignes et du règlement.

SANCTIONS

Information concernant les retenues :

Les retenues se dérouleront le lundi, le mercredi ou le vendredi après-midi en fonction de l'emploi du temps des classes.

Votre enfant doit respecter le règlement de l'établissement. Chaque élève n'ayant pas remis son travail en temps et en heure se verra placé en retenue. L'établissement ne se préoccupera pas des problèmes de transport.

Protocole particulier concernant la détention ou consommation d'alcool et/ou de substances ou produits illicites.

Tout élève pris en possession d'alcool ou de substances illicites sera sanctionné :

1. le chef d'établissement prononcera une exclusion temporaire de 3 jours.
2. Un travail écrit de recherche et de réflexion sur le domaine sera à remettre au CPE au retour de l'exclusion.
3. Pour les substances illicites : il sera demandé un suivi CSAPA, **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention des Addictions**, avec attestation à fournir à l'établissement.
4. En cas de récidive, un conseil de discipline sera convoqué et pourra prononcer une exclusion définitive.

Gestions des absences et retards :

Nous reconnaissons comme recevables les motifs d'absence ou de retard ci-dessous :

- Un décès dans la famille,
- La maladie (absence justifiée par un certificat médical),

- Une convocation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (la photocopie doit être donnée à la vie scolaire 48h auparavant),
- L'annulation ou le retard du service de transport (justificatif obtenu auprès du transporteur : SNCF ...),
- Les convocations aux examens de code ou conduite (justificatif obtenu auprès de l'auto-école),
- la convocation à un concours (la photocopie doit être donnée à la vie scolaire 48h auparavant),
- Rendez-vous professionnel sur convocation (attestation du professionnel),
- La recherche de stage ne peut servir de motivation à l'absentéisme ; celle-ci doit impérativement être effectuée en dehors des heures de cours. Les périodes de formation en entreprise étant obligatoire pour l'obtention des diplômes (lycée professionnel), il est impératif que les élèves respectent les dates imposées par l'établissement afin que le suivi de la formation à l'école et en stage soit effectué selon le référentiel de certification.

Pour certaines activités pédagogiques, les élèves pourront être autorisés à quitter l'établissement sans être accompagnés d'un adulte. Un ordre de mission visé par le chef d'établissement (ou les cadres éducatifs) définira les conditions de ces sorties exceptionnelles.

Récréations

Les élèves descendent sur la cour aux pauses du matin et de l'après-midi. Toute infraction donnera lieu à une retenue. Comme pour le reste du temps scolaire, il est formellement interdit de quitter ou de sortir de l'établissement pendant les récréations. Toute sortie illicite constitue un acte particulièrement grave (l'élève étant sous la responsabilité de l'établissement) et donnera lieu à un avertissement écrit et/ou une retenue au minimum.

Pour tous les élèves de Terminale ou majeurs (avec une autorisation parentale), pourront sortir aux récréations du matin et de l'après-midi devant l'établissement. Il n'en reste pas moins que dans le cadre de l'assouplissement du règlement du Lycée, tout retard en cours sera fermement sanctionné.

REPAS DU MIDI - RESTAURATION

Une carte repas est donnée à chaque élève pour toute l'année scolaire. Elle est à faire créditer régulièrement (sauf pour les élèves internes) à l'accueil de l'établissement. Le prix du repas est indiqué sur les tarifs. Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée contre une somme forfaitaire.

Pour les oublis de carte : à partir de 3 oublis, une carte sera rééditée et facturée aux familles.

DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Concernant l'EPS, un règlement précisant les modalités d'attribution de dispense sera remis aux élèves par leur enseignant en début d'année.

☒ Un élève dispensé d'EPS doit assister au cours et doit obligatoirement présenter sa dispense à son professeur d'EPS.

☒ Le professeur d'EPS peut éventuellement envoyer un élève dispensé en salle d'étude, ce dernier doit donc rester dans l'établissement.

☒ Les internes restent sous la responsabilité de l'établissement.

☒ Les élèves peuvent se rendre au stade ou rentrer directement à leur domicile après le cours avec une autorisation écrite des Parents pour l'année.

2) Respect d'autrui et du cadre de vie

Respect du cadre de vie

☒ Toute dégradation matérielle et tout graffiti feront l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.

☒ Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe. La consommation de fruits, viennoiseries et boissons est également **interdite dans les étages**.

☒ Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites.

☒ Les élèves sont responsables de la salle de classe qui leur est attribuée par l'emploi du temps en début d'année et en assureront le nettoyage hebdomadaire sous contrôle de leur professeur principal.

Respect d'autrui

Le respect de toutes les personnes, élèves et adultes, enseignants ou non, implique :

☒ Un comportement respectueux du caractère catholique de l'établissement et de la diversité de ses membres,

Une écoute et une disponibilité pour communiquer avec tous. **Les téléphones portables, baladeurs ou MP3 doivent rester éteints et rangés dans les sacs pendant les heures de cours et en étude (sauf contrainte pédagogique)**, sinon ils seront confisqués. La recharge des batteries des téléphones portables est interdite en cours. En début de cours, chaque élève devra remettre son téléphone portable dans une boîte prévue à cet effet. Il sera restitué à la pause et à la fin des cours.

☒ Une attitude compatible avec le travail de tous. Nous demandons aux élèves un comportement décent, respectueux de tous et de faire preuve de pudeur et de retenue dans leurs relations.

☒ Une tenue vestimentaire correcte et professionnelle (le port de tout couvre chef est interdit à l'intérieur des bâtiments, pas de **dreadlocks**). Les vies scolaires se réservent le droit de fournir une blouse à tout élève se présentant dans une tenue non appropriée.

☒ L'interdiction de toute attitude ou langage raciste ou sexiste, toute activité de nature politique (affichage compris),

☒ L'interdiction de toute violence, verbale ou physique, de vol, de racket, de dégradations volontaires qui sont des fautes jugées particulièrement graves et qui pourront motiver la tenue immédiate du Conseil de discipline et la possibilité, par conséquent, de l'exclusion définitive même s'il n'y a pas eu de précédent.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objet ou d'effets personnels (Pas de bijoux, ni d'objets de valeur, ni de sommes d'argent). Les dégradations et les détériorations de toutes sortes sont remboursées par les responsables.

Rappel :

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cour). Le vapotage est interdit comme la cigarette.

Sur le site des Soubirous les lycéens respecteront le règlement du collège : pas d'utilisation du téléphone portable, MP3...

II - DROITS DES ÉLÈVES

Les droits d'expression individuelle et collective et de réunion, ainsi que le droit d'association et de publication, sont des droits fondamentaux énoncés notamment par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989. Ils supposent pour autant une organisation dont les modalités sont les suivantes :

- la liberté d'expression individuelle :

Elle ne peut s'exercer que dans le pluralisme, le respect d'autrui et sans porter atteinte aux activités d'enseignement et à l'obligation d'assiduité.

- la liberté d'expression collective :

Dans chaque classe seront élus deux délégués (un titulaire et un suppléant) chargés de recenser toutes questions et de formuler toutes propositions relatives à la vie et au travail scolaire. Au collège, ils assisteront à la première partie du conseil de classe, au lycée, ils assisteront à la totalité du conseil (sauf décision du conseil de classe).

- Droit de réunion :

Les élèves élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne peuvent se réunir sur demande auprès du chef d'établissement. Une salle sera mise à leur disposition en dehors du temps scolaire.

- Droit d'affichage et de publication :

Ils sont autorisés sous contrôle du caractère non politique ou discriminatoire des informations par le chef d'Établissement. Un tableau d'affichage est mis à la disposition des élèves dans la cour.

L'inscription dans l'établissement engage l'élève et la famille au respect de chaque point de ce règlement intérieur remis dès la rentrée à chaque élève. Le présent règlement devra être conservé avec le carnet de correspondance. Chaque élève doit pouvoir le présenter à tout moment.

CHARTRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Définition et objet

Est qualifié de « voyage » tout déplacement comportant au moins une nuitée ; en deçà, l'activité est qualifiée de « sortie ». Exception faite des appariements ou des partenariats scolaires, **aucun voyage n'excèdera 5 jours sur temps scolaire.**

Cadre pédagogique

Pendant le séjour, le règlement intérieur de l'établissement s'applique. Par ailleurs, un règlement spécifique du séjour peut en préciser les contours. Il sera signé par l'élève et ses représentants légaux.

Pour les élèves ne partant pas, l'emploi du temps sera aménagé afin de permettre, éventuellement, une prise en charge adaptée. Dans la mesure du possible, les professeurs en charge des élèves restants ne traiteront pas de questions majeures du programme durant le temps du séjour et ne prévoiront pas de donner de contrôle dès le retour des élèves afin de ne pas les pénaliser.

L'organisateur du voyage s'engage à informer dans les meilleurs délais les parents d'élèves sur le contenu des programmes et les aspects matériels du projet. Cette information peut prendre la forme d'une réunion avec les élèves et les parents concernés.

L'établissement est autorisé à percevoir les contributions volontaires des familles.

Nombre de voyages par élève

En dehors des voyages proposés à une seule classe et des appariements, qui obéissent à une réglementation particulière, les équipes éducatives sont attentives à ce qu'il ne soit pas proposé plus d'**un voyage facultatif à chaque élève par année scolaire.** Compte tenu du caractère non obligatoire du voyage, les élèves qui ne souhaitent pas y participer continuent à être normalement accueillis.

Le chef d'établissement conserve toujours la possibilité d'exclure un élève inscrit si son comportement apparaît incompatible avec les objectifs pédagogiques du voyage ou risque de perturber son déroulement.

Encadrement

Le nombre d'accompagnateurs est défini par le chef d'établissement en fonction de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, du trajet suivi par les élèves et de la dangerosité de l'activité.

Assurances

La participation au voyage implique que l'élève dispose d'une couverture en responsabilité civile et en dommages corporels, pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir, y compris les dommages causés à l'étranger à un tiers ou à la famille d'accueil. Le chef d'établissement est fondé à refuser toute inscription qui n'apporterait pas de garanties d'assurance suffisante.

Inscriptions – Désistements

L'inscription au voyage vaut engagement ferme de participation. Un règlement particulier concernant l'annulation et le désistement pourra être mis en place.

Au cas où plusieurs désistements régulièrement admis avant l'engagement définitif viendraient à bouleverser l'équilibre financier du voyage, notamment en enchérissant la participation des autres familles et s'il n'est pas possible de trouver des remplaçants, le chef d'établissement a la possibilité de déclarer l'annulation du voyage.

Aides

Les éventuelles difficultés financières peuvent faire l'objet d'une demande exceptionnelle auprès du service comptabilité de l'établissement.

Acomptes

La contribution volontaire des familles peut se faire en plusieurs versements, dont le nombre dépend du prix du voyage. Le dernier versement devra être remis et encaissé un mois au plus tard avant la réalisation de l'activité.

Le professeur responsable du projet transmet, dès connaissance de l'inscription, au service comptabilité, les noms, prénoms et classes des élèves participants ou leur désistement afin que celui-ci puisse constater immédiatement les sommes attendues. Les contributions des centres sociaux, des comités d'entreprises et des mairies viennent en déduction des contributions des familles.

Le professeur responsable est nommé mandataire et peut collecter les chèques et les remettre au service comptabilité. Seuls les versements en espèces sont réglés directement.

Signature de l'élève

Signature des Parents